

SEANCE DU 12 JANVIER 2022

Nombre de membres afférents au CM :19

Nombres de membres en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation :6 janvier 2022

Date d'affichage et de transmission en Sous-Préfecture le

L'an deux mil vingt et deux le 12 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal des ORMES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Béatrice FONTAINE Maire des ORMES.

Présents :

Mesdames, CURIEN Véronique, FONTAINE Béatrice, OUVRARD Tiffany, PUGLIA Catherine, , SAVOURIN Marie-France,

Messieurs, BOIRY Valéry, BRUNEAU Jean-Marie, MAZELLE Philippe, RIBOT Florent, ROUGET Vincent, ROULLEAU Marc SABOURIN Jacques, SERVANT Ludovic.

**Absents : excusés :** BODIN Serge, BEAUMONT Elodie, GASSE Ombeline, ROUSSEL Karine, VASLIN Aurélie, ZERBIB Délia

**Pouvoirs :**

A été élue Secrétaire CURIEN Véronique

Objet de la délibération :

2022/3

**ACCUEIL LOISIRS SANS HEBERGEMENT  
GESTION DE LA COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE  
ANNEE 2021 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

Suite à la non-reprise par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut de la compétence « enfance-jeunesse », le Conseil Municipal de Dangé-Saint-Romain a émis un avis favorable, lors de sa séance du 20 octobre 2016, à la reprise de la compétence « Accueil de Loisirs extra scolaires » pour les enfants domiciliés dans les communes de l'ex Communauté de Communes « Les Portes du Poitou », à savoir :

Sérigny, Ingrandes, St Christophe, Antran, St Gervais Les Trois Clochers, St Rémy-Sur-Creuse, Leigné-Sur-Usseau, Les Ormes, Buxeuil, Dangé-St-Romain, Usseau, Vellèches, Vaux, Port-de- Piles, Leugny, Oyré et Mondion.

Afin de formaliser cette décision, les communes concernées ont signé début 2017 une convention, autorisant la commune de Dangé-Saint-Romain à gérer pour le compte des collectivités désignées, la compétence « accueils de loisirs extra scolaires » ; ladite convention a défini les modalités de fonctionnement, la constitution d'un comité de pilotage, le versement de l'attribution de compensation ainsi que, le cas échéant, la participation financière des communes en cas de déséquilibre du budget.

Cette convention est entrée en vigueur au 01/01/2017 pour une durée de 4 années. La convention est donc échue depuis le 31/12/2020.

A l'issue de ce terme, la procédure de renouvellement de ladite convention n'a pas été engagée. La commune de Dangé-Saint-Romain a néanmoins poursuivi, normalement, la gestion de la compétence (paiement des salaires, des factures, gestion du personnel, facturation des familles, encaissement des aides CAF, attribution de compensation, mise à disposition des locaux par les communes de Dangé-Saint-Romain et d'Ingrandes).

*Afin de régulariser cette situation, sur proposition des services de la Sous-Préfecture, il convient de :*

*-signer un protocole transactionnel pour l'année 2021 régularisant, à posteriori, le non renouvellement de la convention*

*-conclure une nouvelle convention entrant en application au 01/01/2022.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,*

*-accepte le protocole d'accord transactionnel proposé*

*-autorise le Maire à signer ce protocole*

*Pour extrait conforme  
Aux Ormes le 14 janvier 2022  
Béatrice FONTAINE  
Maire*